

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 15 mai 2025

Date de convocation : le 30/04/2025

Date d'affichage : 30/04/2025

Nombre de membres au Comité Syndical : 50

L'an deux mille vingt-cinq, le trente du mois de mai, à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron s'est réuni au siège du SIEDA, sous la présidence de Sébastien DAVID.

Etaient présents : Monique ALIES – Patrick AURUSSE – Jacques BARBEZANGE - Christophe BERNIE – Christian BONNET – Bernard CASTANIER – Jean-François CLAPIER – Sylvain COUFFIGNAL – Sébastien CROS – Sébastien DAVID – Robert DIEUDE – Joël ESPINASSE – Bernard GORGEON – Christian LABORIE – Jean Marie LACOMBE – Paul MARTY – Jean Pierre MASBOU – Brigitte MAZARS – René MOUYSET – Bernard NAYRAC – Alain NOUVIALE – Richard RUS – Thierry TEULIER – Christian TIEULIE – Pierre TIEULIE - Bernard VERDIE

Etaient absents ou excusés : 24 Dont 0 ont donné procuration

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les membres du Comité Syndical de désigner l'un des membres du Comité pour Secrétaire. Monsieur Jean Marie LACOMBE désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Votes Pour : 26
Votes Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 2025/05/24

Création d'une centrale d'achat

Création d'une centrale d'achat

Monsieur le Président indique que dans l'article 6 des statuts du SIEDA il est prévu que : « Il [Le SIEDA] peut aussi être centrale d'achat pour ses adhérents ou pour des collectivités et établissements du département de l'Aveyron dans les conditions prévues au code de la commande publique pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux activités relevant de ses compétences. »

Le code de la commande publique dans ces article L2113-2 à L2113-5 précise le dispositif de centrale d'achat

Aussi conformément à ces règles le SIEDA souhaite se constituer en centrale d'achat afin d'organiser des accords-cadres à bon de commandes ou à marchés subséquents pour en faire bénéficier les collectivités sur la thématique de la transition énergétique.

Le SIEDA passe, pour le compte des collectivités, divers marchés publics de prestations de services (Etudes) ou de fournitures ou de travaux dont elles peuvent bénéficier.

Le SIEDA s'applique à sélectionner des entreprises compétentes pour des prestations cadrées et négociées à l'échelle départementale. L'objectif est de permettre aux collectivités de s'affranchir des procédures des marchés publics pour accéder tout de même à des prestations de qualité à un prix compétitif.

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de proposer la création de la centrale d'achat sur la thématique transition énergétique. Il autorise la mise en place du catalogue de la centrale d'achat dont les prix pour les collectivités adhérentes seront le résultat du montant des prestations issu des marchés déduction faite de la subvention du SIEDA de 60% du montant HT. Le catalogue sera mis en place des notifications des marchés et le comité Syndical autorise le Président à l'appliquer et à le mettre à jour. Monsieur le Président en rendra compte lors de l'assemblée générale qui suit sa mise en place.

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise le Président à se constituer centrale d'achat et à proposer aux collectivités un catalogue sur la thématique de la transition énergétique.

Ainsi fait et délibéré en l'an de la République
Pour extrait conforme
Et Publication ou non
Du 19 mai 2025



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois suivant son entrée en vigueur. Ce recours devra être enregistré sur l'application Télérecours Citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr